

CONCOURS « SAVOUREZ L'INSTANT » RÈGLEMENT OFFICIEL (« RÈGLEMENT OFFICIEL »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

Le concours « Savourez l'instant » (le « concours ») est commandité par Lactalis Canada inc. (le « Commanditaire »). Le concours débute le 5 novembre 2025, à 23 h 59 (HE) (la « date de début du concours »). Le concours prend fin le 21 décembre 2025 à 23 h 59 (HE) (la « date de clôture du concours »). La « période du concours » se déroule à partir de la date de début du concours jusqu'à la date de clôture du concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou dans leur territoire de résidence et qui se trouvent au Canada au moment de leur participation.

Le concours ne s'adresse pas au Commanditaire, à ses sociétés mères, à ses sociétés affiliées et associées, à ses agences publicitaires et promotionnelles, ni à leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents, successeurs ou ayants droit respectifs (collectivement le « groupe du concours »), ni à toute personne domiciliée à la même adresse que les membres du groupe du concours. En participant au concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel et toutes les décisions du Commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les participants et de toutes les questions se rapportant au concours. Le concours est régi par la législation canadienne et assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

2. MODE DE PARTICIPATION

Limite : une (1) participation par personne ou ménage par semaine, pendant la période du concours, peu importe le mode de participation.

Pour ce concours, chaque « semaine » s'étend du lundi à 00 h 00 (HE) jusqu'au dimanche à 23 h 59 (HE), à l'exception de la première semaine de la période du concours, qui s'étend du mercredi 5 novembre à 23 h 59 (HE) jusqu'au dimanche 9 novembre à 23 h 59 (HE).

AVEC ACHAT : Un des modes de participation pour courir la chance de gagner le grand prix consiste à acheter au moins un (1) produit Krema participant (voir l'article 7 ci-dessous sur les produits participants), à conserver le reçu d'achat et à remplir le bulletin de participation sur le site www.kremadairy.com/concours (le « site Internet »).

- I. Pour obtenir une (1) participation, achetez avant la date de clôture du concours au moins un (1) « **produit admissible** » (figurant dans la liste ci-dessous) dont vous conservez le reçu d'achat. Une (1) seule participation par reçu d'achat valide est autorisée, quel que soit le nombre de produits admissibles y figurant.

- II. Visitez www.kremadairy.com/concours (le « site Web du concours ») et remplissez le formulaire de participation :
- a) Complétez tous les champs exigés (nom, adresse de courriel valide, adresse, numéro de téléphone, province de résidence, âge, etc.);
 - b) Téléversez une photo ou une copie numérisée d'un seul reçu d'achat valide sur lequel on peut lire clairement le nom du détaillant, la date et l'heure de la transaction et l'achat d'au moins un (1) produit admissible de yogourt Krema chez un détaillant canadien participant (un « reçu admissible ») pendant la période du concours. Les reçus doivent être envoyés dans l'un des formats suivants : .jpg, .jpeg, .png ou .pdf, et la taille maximale du fichier est de 20 Mo;
 - c) Confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement officiel (le « règlement ») et que vous acceptez d'y être légalement lié.
- III. Lorsque vous aurez rempli le formulaire de participation en entier en y indiquant tous les renseignements requis, suivez les instructions à l'écran pour l'envoyer (collectivement, la « **participation** »). Pour être admissible, votre participation doit être envoyée et reçue pendant la période du concours.

Les reçus envoyés dans le but de participer au concours et ne pouvant être validés pour quelque raison que ce soit seront rejetés. Les raisons de rejet du reçu comprennent, sans s'y limiter, les suivantes : i) il ne passe pas le système de détection antifraude; ii) il n'est pas autorisé, il est faux, il ne provient pas d'un magasin participant ou il n'a pas été obtenu de façon légitime; iii) il contient un message ou une autre marque non reconnus par l'administrateur; iv) il est illisible, indéchiffrable, non centré ou vide; v) il a été utilisé précédemment; vi) il ne comprend pas au moins l'un des produits admissibles listés ou la date d'achat ne correspond pas à la période du concours; ou vii) il a été soumis incomplet ou envoyé incorrectement. **Veillez également conserver votre REÇU d'origine. Les reçus ne sont pas interchangeables après coup. La photo du reçu envoyée avec la participation est le reçu associé à cette participation, que vous l'ayez envoyée par erreur ou autrement. Chaque REÇU est unique et ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pour participer au présent concours.** Tous les reçus envoyés sont assujettis à une vérification à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Tous les reçus qui ne peuvent pas être vérifiés à l'entière satisfaction du Commanditaire conformément au présent règlement annuleront la participation (auquel cas, tout droit de prix associé à un tel reçu non valide sera entièrement perdu).

SANS ACHAT : Pour une participation au concours sans achat, il suffit de vous rendre sur le site Internet, de suivre la procédure mentionnée (en omettant la photo du reçu) et de composer, dans la case du formulaire prévue à cet effet, un texte original d'au moins cinq cents (500) caractères (sans avoir recours à l'intelligence artificielle), expliquant comment vous aimez déguster votre yogourt Krema.

La soumission d'une composition originale donnera lieu à un total d'une (1) participation. Limite d'une (1) composition originale par personne ou ménage par semaine pendant la période du concours.

Vous devez posséder une adresse de courriel valide, un numéro de téléphone et une adresse postale pour participer au concours. Une (1) seule adresse de courriel et un (1) seul numéro de téléphone peuvent être utilisés par toute personne pour participer au concours. Une preuve d'envoi d'une participation en ligne ne constitue pas une preuve de réception par le Commanditaire.

Les participations seront déclarées nulles si elles sont parvenues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, abîmées, contrefaites ou reproduites à l'aide d'un procédé mécanique ou électronique. S'il s'avère qu'un participant utilise des logiciels informatiques pour remplir automatiquement les bulletins de participation d'une manière non autorisée, ce participant sera immédiatement disqualifié du concours. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tous ces participants des futurs concours organisés par le Commanditaire sans autre avis.

Si le Commanditaire découvre (en se fiant à toute preuve ou information mise à sa disposition ou autrement) qu'une personne i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) participation pendant la période du concours; et/ou ii) a utilisé (ou tenté d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou tout programme automatisé, robotique, macro, script ou tout autre système ou programme pour participer au concours ou autrement perturber le déroulement de celui-ci, alors cette personne pourrait être disqualifiée du concours à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Une participation peut être rejetée à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire si le formulaire de participation ne contient pas tous les renseignements requis ou s'il n'est pas envoyé et reçu pendant la période du concours. Les renoncataires (définis ci-dessous) ne sont pas responsables des participations parvenues en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront annulées).

3. PRIX

Il y a un (1) grand prix à gagner par tirage au sort à la fin de la période du concours : une escapade de deux (2) nuits pour deux (2) personnes au Canada, comprenant l'hébergement à l'hôtel, le petit-déjeuner, des produits et cadeaux Krema, ainsi qu'un prix en argent (VDA : 15 000 \$). Le grand prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable. Il n'est pas échangeable, à moins que le Commanditaire n'en décide autrement.

Le prix inclut :

- Deux (2) nuits pour un maximum de deux (2) personnes dans une (1) chambre d'hôtel au Canada (tel que déterminé par le Commanditaire), pour un maximum de deux (2) nuits consécutives, incluant deux (2) petits-déjeuners pour deux (2) personnes.

Une liste d'hôtels sera fournie au gagnant avant la réservation dans les villes suivantes : Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver; la disponibilité est sujette à modification.

Valeur totale approximative : 5 000 \$.

- Un prix en argent de 9 500 \$ remis sous forme de chèque.
- Des cadeaux Crema, incluant des yogourts et des articles promotionnels. Valeur totale approximative : 500 \$.

Le prix n'inclut pas :

- Toutes les autres dépenses ou frais non expressément décrits ci-dessus sont à la charge du gagnant et/ou de leurs invités, y compris, sans s'y limiter : frais de transport; assurances personnelles; frais de bagages; pourboires; frais d'hébergement, incluant le service de voiturier, le service aux chambres, les frais d'accès à Internet, la location de jeux vidéo ou de films, les frais de minibar, les appels téléphoniques locaux et interurbains, ainsi que le dépôt de garantie de l'hôtel, le cas échéant; dépenses à caractère personnel et documents de voyage, ainsi que tous les pourboires et toutes les taxes.
- Tous les autres frais qui ne font pas partie des éléments inclus dans la description du prix.
- Tous autres éléments que ceux mentionnés dans la description du prix.

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- Le prix n'est pas monnayable, transférable, ni échangeable en partie ou en totalité contre de l'argent et le gagnant doit l'accepter comme décerné. Toute personne qui souhaite participer au concours doit prendre connaissance préalablement à son inscription des détails du prix et s'assurer que sa condition physique et son état de santé lui permettent de participer à l'escapade.
- La valeur approximative au détail (VAD) du prix est à titre indicatif seulement et est sujette à changement. Dans l'éventualité où la VAD du prix réclamé s'avérerait inférieure à celle indiquée ci-dessus, aucune compensation ne sera attribuée. Le gagnant ne recevra aucune compensation pour toute partie du séjour dont lui-même ou son invité ne pourraient pas profiter pour quelque raison que ce soit, et toute portion non utilisée du séjour sera annulée sans compensation.
- Le gagnant sera contacté par le Commanditaire ou par l'agence désignée afin d'organiser la réservation, tel que décrit à la section 5.
- L'escapade doit avoir lieu dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle le gagnant est contacté avec les modalités et conditions applicables à la réservation et à l'utilisation du prix. L'escapade est assujettie à la disponibilité et peut faire l'objet de restrictions, telles que déterminées à la seule discrétion du Commanditaire, de son agence désignée ou d'un fournisseur de prix/services. Le défaut de réserver le séjour dans ce délai de douze (12) mois entraînera l'annulation du prix sans compensation.
- L'hébergement sera déterminé en fonction de la disponibilité aux dates demandées.
- Les réservations d'hôtel seront coordonnées avec le gagnant par courriel ou par téléphone, et une pièce d'identité valide sera requise pour le gagnant et son invité. Une fois les dates et les noms confirmés par écrit, aucun changement ne sera accepté sauf approbation du Commanditaire et/ou du fournisseur de services désigné. Les frais

supplémentaires pour les changements approuvés seront à la charge du gagnant et de son invité. Si le gagnant et/ou son invité ne peuvent pas participer après la réservation, aucune réservation alternative ne sera proposée et le prix sera perdu sans compensation.

Le gagnant et son invité doivent se conformer à toutes les modalités et conditions des fournisseurs de prix (par exemple, l'hébergement).

- Le gagnant et son invité sont responsables d'obtenir, à leurs frais, tous les documents de voyage requis et d'en assurer la validité. Aucune compensation ne sera accordée si le voyage ne peut avoir lieu en raison du non-respect par le gagnant et/ou par son invité des exigences de voyage applicables au Canada.
- Le gagnant et son invité sont responsables de souscrire, à leurs frais, une assurance personnelle, médicale et voyage avant le départ, incluant, sans s'y limiter, la couverture des soins médicaux à destination et de toutes dépenses liées à une quarantaine obligatoire à destination ou au retour.
- Le fournisseur du prix n'est pas responsable des événements indépendants de sa volonté pouvant empêcher ou retarder le gagnant et son invité d'atteindre la destination ni des conséquences que de tels retards pourraient avoir sur l'hébergement ou d'autres réservations.
- Avant que l'escapade ne soit réservée, le gagnant doit remplir un formulaire de décharge et tout autre document exigé par le fournisseur du prix.
- À l'arrivée à l'hébergement, le gagnant doit présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et fournir une carte de crédit valide. Tous les frais non inclus dans le prix seront facturés à cette carte, et tout dommage à l'hébergement sera imputé au gagnant.
- Le prix peut être reporté ou modifié conformément aux restrictions émises par les autorités sanitaires ou en raison d'autres situations d'urgence indépendantes du contrôle de l'Organisateur.
- Le gagnant et son invité doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de la participation. Le gagnant doit remplir toutes les exigences énoncées dans le règlement du concours et signer le formulaire de déclaration et de décharge conformément à la section 5.
- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au comportement des participants, y compris en cas d'accident, de dommage, de blessure, de poursuites judiciaires, de perte ou de vol.
- Si un voyage est requis, les participants doivent gérer leur consommation d'alcool de manière responsable et se conformer à toutes les lois applicables, y compris le Code de la sécurité routière.

Chances de gagner : Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

4. TIRAGE DU GRAND PRIX

Un tirage au sort pour courir la chance de gagner le grand prix sera tenu le 6 janvier 2026, à 12 h (HE), à Montréal, au Québec, par CRI agence, située au 85, rue Saint-Paul Ouest, Montréal (H2Y 3V4), parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours.

Trois (3) tentatives seront faites pour communiquer avec le participant sélectionné à l'adresse de courriel et deux (2) tentatives au numéro de téléphone indiqués sur son formulaire de participation entre 9 h et 17 h HE au cours d'une période de sept (7) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courriel ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié, et un autre participant pourra être choisi parmi les autres participants admissibles, à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire ne pourra être tenu responsable des tentatives infructueuses de joindre les candidats sélectionnés.

5. RÉCLAMER VOTRE PRIX

Le participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et de décharge confirmant qu'il s'est conformé au règlement officiel et qu'il a accepté le prix tel qu'il lui a été décerné (sans substitution), en fournissant la bonne réponse à une question d'habileté mathématique (sans aucune aide, mécanique ou autre) et en libérant le Commanditaire, le groupe du concours, l'organisation indépendante du concours et chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et liées, et chacun de leurs successeurs et ayants droit (collectivement, les « parties libérées ») de toute responsabilité liée au prix ou au concours (le « formulaire de décharge »). Le participant sélectionné aura sept (7) jours pour remplir et retourner le formulaire de décharge conformément aux instructions qu'il contient. Le Commanditaire communiquera avec le gagnant du grand prix dans les trente (30) jours suivant la réception de son formulaire de décharge signé pour prendre les dispositions nécessaires à la remise du prix.

La réclamation du prix est assujettie à une vérification. Le Commanditaire ne pourra être tenu responsable des tentatives infructueuses de joindre les candidats sélectionnés. Le retour ou le refus d'un prix, l'incapacité de joindre les participants sélectionnés ou le défaut du participant sélectionné de fournir une preuve d'admissibilité (sur demande), le défaut de retourner un formulaire de décharge dûment rempli dans le délai fixé, le défaut de répondre correctement à la question d'habileté mathématique dans le délai fixé, ou tout autre non-respect du présent règlement officiel, peuvent entraîner la disqualification et la confiscation du prix. Le Commanditaire n'est pas responsable de tout changement d'adresse de courriel, d'adresse postale ou de numéro de téléphone par les participants.

6. GÉNÉRAL

Le règlement officiel prévaut

En cas de conflit entre le règlement officiel et toute instruction ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un employé du Commanditaire concernant le concours, le présent règlement prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version officielle du présent règlement et les renseignements ou autres déclarations contenus dans toute documentation relative au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter : dans le formulaire d'inscription, aux points de vente, dans toute publicité imprimée ou en ligne; les modalités du présent règlement prévaudront, régiront et domineront.

Indemnisation

En soumettant une participation à ce concours, chaque participant confirme qu'il comprend et respecte le présent règlement officiel. Par la présente, chaque participant dégage les renoncataires de toute responsabilité en cas de blessures, de pertes ou de dommages de toute nature subis par le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation au concours, de toute violation du règlement officiel ou de toute activité liée au prix, y compris, mais sans s'y limiter, les virus informatiques avec lesquels le participant ou les membres de sa famille pourraient entrer en contact dans le cadre de leur participation au concours. Le participant accepte d'indemniser pleinement les renoncataires de toute réclamation de tiers liée au concours, sans aucune limitation, quelle qu'elle soit.

Limitation de responsabilité

Les inscriptions incomplètes, endommagées, illisibles ou reçues après la date de clôture du concours ne seront pas acceptées. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour les participations perdues, volées, mal acheminées, endommagées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçues avant la date de clôture du concours, ou pour les erreurs d'impression, de distribution ou de production.

Aucun des renoncataires n'assume la responsabilité des problèmes ou des défaillances techniques liés à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des connexions réseau non disponibles, à des communications électroniques ratées, incorrectes, inexactes, incomplètes, déformées ou retardées (qu'elles soient causées par l'expéditeur ou par l'équipement ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci), à une erreur humaine dans le traitement des participations au concours, à des systèmes informatiques en ligne ou à des serveurs, à des problèmes de logiciels informatiques, à la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou à toute autre erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, de réseau, typographique, d'impression ou autre, liée au concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des participations, de l'annonce de tout prix ou dans tout matériel lié au concours; les renoncataires n'assumeront pas non plus de responsabilité pour tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne ou pour toute violation de la vie privée due à l'interférence de « pirates » informatiques tiers résultant de la participation à ce concours.

Pour éviter tout doute, aucun des renoncataires n'assume la responsabilité de tout dommage corporel ou matériel ou de toute perte de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs qui peuvent être subis par

l'équipement informatique d'un participant ou de toute autre personne résultant de la tentative d'un participant de participer au concours ou de télécharger tout renseignement dans le cadre de sa participation au concours ou de l'utilisation de tout site Web. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout ce qui se trouve sur un site Web est fourni « tel quel » sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. En outre, aucun des renoncataires n'assume de responsabilité pour tout autre aspect du concours.

Administration du concours

Toutes les participations sont la propriété du Commanditaire et aucune ne sera retournée. Toutes les décisions concernant le concours sont prises par le Commanditaire. En outre, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « RACJ »), de modifier, d'annuler, de suspendre et/ou de mettre fin à une partie ou à la totalité du concours pour quelque raison que ce soit.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère en violation du présent règlement officiel. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui aurait été disqualifiée ou qui serait autrement inadmissible. Toute tentative de falsifier le processus de participation, d'interférer avec le présent règlement officiel, d'endommager délibérément tout site Web ou de porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours constitue une infraction aux codes criminel et civil, et le Commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et/ou d'autres formes de réparations (y compris les honoraires d'avocat) à toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'interdiction ou la disqualification des participants de ce concours et des futurs concours du Commanditaire. À son entière discrétion, le Commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit de façon à menacer, à maltraiter ou à harceler toute personne et annuler toutes les participations associées de cette personne. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours en cas de fraude, de virus informatique, de bogue de programmation ou d'autres raisons indépendantes de la volonté du Commanditaire qui pourraient compromettre la sécurité, le bon déroulement, l'exploitation ou la bonne administration de ce concours.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, la participation sera considérée comme étant soumise par le titulaire autorisé du compte au nom duquel le compte de courrier électronique est enregistré, à condition que cette personne satisfasse à tous les critères d'admissibilité du présent concours. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à qui l'adresse électronique et/ou un numéro de téléphone sont assignés par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Pour les résidents du Québec, tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Droits de confidentialité et de publicité

En acceptant un prix, chaque participant sélectionné accepte d'accorder au groupe du concours et/ou aux personnes désignées par le groupe du concours le droit perpétuel d'utiliser son nom, ses informations biographiques, son image, ses photos et/ou sa ressemblance et ses déclarations à des fins de programmation, de promotion, d'échange, de commerce, d'annonce et de publicité, à tout moment, dans tous les médias connus actuellement ou découverts par la suite, dans le monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, à la télévision, dans les vidéos, sur le World Wide Web et sur Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit.

Le groupe du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés par le groupe du concours que pour administrer le concours et, seulement si le consentement est donné activement au moment de la participation, pour fournir aux participants des renseignements concernant les promotions et/ou événements à venir, les nouvelles sur les produits ou les offres spéciales du groupe du concours. Pour de plus amples renseignements concernant la manière dont le Commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire, disponible à l'adresse <https://www.lactalis.ca/fr/confidentialite/>.

Loi applicable et autres dispositions générales

Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur le Commanditaire. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel ou des droits et obligations entre le participant et le Commanditaire en relation avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent règlement officiel n'auront aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes. Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

Tous les termes employés au masculin comprennent le féminin et vice versa, au singulier comme au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, selon le cas, la version anglaise prévaudra, régira et dominera.

7. PRODUITS PARTICIPANTS

CUP	DESCRIPTION	POIDS	FORMAT
059161451008	OLYMPIC KREMA 10% NATURE	650	G
059161401003	OLYMPIC KREMA 9% VANILLE	650	G
059161302232	OLYMPIC KREMA 9% MIEL	650	G
059161302546	OLYMPIC KREMA 9% SIROP D'ÉRABLE	650	G
059161402307	OLYMPIC KREMA 10% NATURE	1,75	KG
059161402000	OLYMPIC KREMA 9% VANILLE	1,75	KG
059161554464	OLYMPIC KREMA 8% CAFÉ LATTE	650	G
059161554471	OLYMPIC KREMA 8% À LA NOIX DE COCO	650	G
059161554457	OLYMPIC KREMA 8% À LA FRAISE	650	G

© 2025 Lactalis Canada inc. Tous droits réservés. Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence par Lactalis Canada inc., Toronto (Ontario) M9C 5J1.